

Chers collègues,

L'imposition de l'article sur la charge de travail modifiée mène à l'abus de la charge de travail

L'article 11.09, Charge de travail modifiée (CTM) imposé par les Collèges enlève toutes protections prévues dans l'article 11 contre l'abus d'une charge de travail excessive. Cet article outrepassé et va à l'encontre des sous-recommandations du Groupe de travail sur la charge de travail qui protégeaient le personnel scolaire.

Tandis que le langage limite l'application du CTM à 20% du personnel scolaire, à peu près 42 professeurs à La Cité, il n'y a pas

de moyen de prévenir que cela ne s'applique à beaucoup plus de professeurs, les Collèges n'acceptant plus de griefs syndicaux, le seul mécanisme qui peut voir à l'application et le contrôle du nombre des membres du personnel scolaire travaillant sous une CTM. La participation est volontaire seulement en autant que vous serez en mesure de résister aux pressions de votre gestionnaire d'y participer, possiblement avec la menace de fermeture de programme et la perte d'emploi. Les Collèges ont dit clairement qu'ils veulent cette flexibilité pour faire compétition aux formateurs non syndiqués. Cette imposition des conditions de travail est le signal du début d'une course vers les bas fonds.

Combien de travail de plus est-ce que la CTM imposera, en comparaison de la charge de travail actuel?

La réponse est à peu près 60%. Les seuls maxima sont le nombre d'heure contact par année (648/760) et le nombre de jour de contact (180/190) pour les professeurs du post secondaire/non post secondaire. Ceux-ci ne sont pas des maxima absolus mais bien la moyenne qui peut être appliquée sur un période de quatre ans. Présentement la charge moyenne d'enseignement est de 150 jours contact par année et 400 heures contact par année pour tous les professeurs, à peu près 420 si on exclut les coordonnateurs. Le nombre

est sous le maximum mentionné ci-haut, car le nombre d'étudiant par classe a augmenté ce qui donne comme résultat que les professeurs ne font qu'en moyenne 13,6 heures par semaine. De plus les Collèges ont diminué l'année scolaire de 36 semaines à 28 dans certains collèges et 30 dans d'autres. La CTM ne donne aucun crédit pour la préparation, l'évaluation, la rétroaction, le nombre d'étudiant par classe, l'aide individualisé aux étudiants à l'extérieur de la classe ou du temps pour participer à des réunions. Elle ne reconnaît aucun surtemps ou d'indemnité pour toutes heures d'enseignement assignées les fins de semaine ou en soirée.

Quel est l'impact de la Charge de travail modifié sur le professeur moyen?

Professeures et professeurs à temps plein - post secondaire/non post secondaire

	Moyenne provinciale actuelle	Maximum imposé	Augmentation sous le maximum imposé	% d'augmentation sous le maximum imposé
# annuel d'heures d'enseignement	400 hrs/an	648/760 hrs/an	248/360hrs/an	62%/90%
# annuel de jours d'enseignement	150 jours/an	180/190 jours/an	30/40 jours/an	20%/27%

Parce que la moyenne des heures assignées peut être répartie sur une période de quatre ans, qu'est-ce qui se passerait si les Collèges imposaient l'équivalent de quatre (4) ans d'heures de contact réparties sur une période de trois (3) ans?

Professeures et professeurs à temps plein - post secondaire/non post secondaire

	Moyenne provinciale actuelle	Maximum imposé	Augmentation sous le maximum imposé	% d'augmentation sous le maximum imposé
# annuel d'heures d'enseignement	400hrs/an	864/1013hrs/an	468/613hrs/an	117%/153%
# annuel de jours d'enseignement	150 jours/an	240/253 jours/an	90/103 jours/an	60%/69%

Vous pensez peut-être pouvoir travailler l'équivalent de quatre ans en trois ans et ensuite être libre la quatrième année?

Sachez que ces limites ne s'appliquent que pour votre enseignement. Les mêmes attentes du patronat continuent d'exister pour ce qui est des périodes de non enseignement. Votre enseignement peut être divisé de multiples façons. Par exemple vous pourriez avoir deux ans où la moyenne d'heures assignées serait égale à celle des autres professeurs et deux ans où elle pourrait être le double de la moyenne assignée.

Et si je faisais un grief concernant la charge excessive de travail!!

Et bien une fois que vous êtes dans une CTM, aucune des limites prévues dans le FCT ne s'appliquent, sauf pour les maxima cité plus haut. Vous pourriez peut-être déposer un grief contre la charge excessive mais seulement vers la fin des quatre ans quand il devient apparent que la charge de travail est excessive.

En terminant, quand le formulaire de la charge de travail fut introduit en 1985, les charges de travail des professeurs à temps plein ont aussitôt diminué et 1,500 nouveaux professeurs à temps plein ont dû être embauchés. Si le formulaire de la charge de travail venait à disparaître, les charges de travail augmenteraient à nouveau et une multitude de postes de professeurs disparaîtraient.

Le Groupe de travail sur la charge de travail avait bien vu les dangers inhérents à la charge de travail modifiée et avait proposé neuf (9) sous recommandations spécifiques pour prévenir ces abus.

Les Collèges ont vu les possibilités d'abus dans la charge de travail modifiée et l'ont imposée sans aucune des mesures de protection accompagnatrices proposées par le Groupe de travail.